



' ()) *
&+

! " # \$ % " &

1 - " . 4 + 0 1 1 * "
2 " -

3 " . * 4 1 . " " !
6 (\$ " 7 # " "\$7
8 % \$ e l l e q u ' a m e n d é e p a r l e P r o
, 9 &

0 14 # " "
1 4 " . % "

Date d'entrée en vigueur
à l'égard de - ;

1 , 9 & ' 02 " -
0 < =

> (((. . 7 14 *

* 7 " , . ! ? " \$ * 1 \$ * \$ 3 A \$) S
B = C " \$ > " D 1 \$, 4 ? . C "
E * 0 ,





, , > &

1 (# " \$! " # \$ 8) " -

" 7 # " \$ 7 ! " # \$ 8 %

FFFFFFFFFFFFFFFF

' 1 0
, 0

! " # #

0 ((1 (= # ((. " 1 B"
?" - ?# . ?" . , = # (G ? " 3 (.

* 1 # 2" - .. 1 " . - = # (. & 1 \$
? 1 ! ! ? " . - = # (. ? 1 ? (*
? 1. ? = B . H 1 1 !- . 1 # *
B" " ? 1. ? = After the "amended Convention
I . I 2." 1-\$ # 1 0 % #
B" * . ?" - ?# ?" . , = # (G ? " 3
(hereafter the "ERS MCAA") on

* 1 # \$ " " ? \$. 1 1 * ((((-
1. # = ! 1 ! # # () " -
(I # = ! I . 1 1 * 1 ((H
) " - (- (I # I . 1 1 * 1 ((H - J

* 1 # ? (. 1 1 * (I 1 . H - . -
." " - # = ! 1 . 1 1 * (((1.

B 1 (" (. - - ! !- %" 1 " 1 I . 1 1 *
= ! 1 # = (# %" 1 (I . 1 1
((1 \$ C" \$ 1 # %" 1 (I * . 1 1
(# - - 1 1. = # () "
%" 1 (= ! 1 ! # # # = # () "
- J

? K | 1# # = # H - . 1 1 * ! | " 1 ! (.
 " 1 ? (. 1 1 * = 1 ' B*?? (. | H - |
 H 1 = ! 1 # 1 (((= 1 1 (. 1 1 *
 G" K | 1# # \$ (\$ | H - . 1 1 * | " 1 !
 (. " 1 ? (. 1 1 * ' B*?? = #
 (! H 1 = ! 1 # = 1 1 (((! J . 1 1 *
 ' # # (. 1 " 1 ? (. 1 1 * 1
 B*?? . - 1 (+ | C" !- # %" 1 1 # %" 1
 | " 1 # 1 (. " 1 ' B*?? J 1 # %" 1
 = # 1 (. " 1 ' B*?? J
 * (. # - (%" 1 + 1 ↑' (. " 1 ? ((.
 . 1 1 * 1 ' B*?? \$ | (. + #C" (|
 " " ? 8 (. 1 1 * \$! # 1 !- B*?? \$ (*
 " 1 # 1 # = (# %" 1 # %" 1 1 (\$
 = ! 1 # = (# %" 1 | " (.
 2" -1 . 1*1 ((1 | . (.
 ' B?? (1. " 1 *' B*?? ! | 2" - 1 . (.
 H 1 # = | " (. # %" 1 (.
 2" -1 . 1 1 * (((1.
 " 1 ? 8 \$ 2" | - 1 H = ! . 1 1 *
 . 1 . 1 \$ (= ! 1 # (=
 (. # %" 1 \$ | " 1 + C" (|
 1 (. = # 1 " 1 *' B*?? | # 1 (.
 %" 1 (. 1 !- *' B*??
 0 . 1 1 . 1 - 2" - G (.
 0 1 (1 " ! \$ " ! | / 1 L # 1 . 1
 0 1 1 E 1

% % % % (! " # #

Déclaration relative à la date d'effet pour les échanges multilatéraux entre autorités compétentes concernant

" = . (

* 1 C" - pris l'engagement d'échanger automatiquement
& C" \$ " Mmesure d'échanger automatiquement des renseignements
l'article de la Convention concernant l'assistance administrative
qu'amendée par le Protocole modifiant la Convention
. 6 (+ 6 *N . 1 O (. . " 1 i"C"s'est
\$ 2" - signé une Déclaration d'adhésion à l'Accord
compétentes concernant l'échange automatique (de renseignements
+ 6 IN' AMAC ONCD ! J

* 1 C" \$ (. . 7 28(6), la Convention amendée s'applique
administrative couvrant les périodes d'imposition qui
l'année qui suit celle durant laquelle la Convention
Partie ou, en l'absence de période d'imposition, elle
1 ! # (% \$ " 6 janvier de l'année qui
durant laquelle la Convention amendée est entrée en vigueur

Considérant que l'article 1 " = CH 1 " " "
convenir que la Convention amendée prendra effet pour
portant sur des périodes d'imposition ou obligations

* C" 1 # . " M " %" 1 " 1
Convention amendée que pour ce qui concerne des périodes
1 %" 1 1 " C" * . 1 !
C" \$ %hs1 émettrices pour lesquelles la Convention
1 " 1 . "= %" 1 1
pour les périodes d'imposition ou les obligations fiscales
janvier de l'année suivante

Reconnaissant qu'une Partie existante à la Convention
Partie des renseignements de la Convention amendée et d'
C" concerne des périodes d'imposition ou des obligations
la Convention amendée si les deux Parties déclarent
d'effet

Reconnaissant en outre qu'une nouvelle partie à la
Partie existante des renseignements de la Convention amendée
NCD pour ce qui concerne des périodes d'imposition ou
" 1 la Convention amendée si les deux Parties déclarent
autre date d'effet

Reconnaissant que les renseignements reçus en vertu
l'AMAC NCD peuvent donner lieu à des demandes de renseignements
%" 1 . \$ C" .M. 1 1 1 C"
juridiction émettrice a échangé automatiquement des renseignements

* (ant que la capacité d'une juridiction de transmettre
vertu de l'article 10 de la Convention amendée et de l'AMAC NCD,
aux demandes de suivi formulées en application de l'article 10
les dispositions de l'AMAC NCD, y compris les périodes
émettrice qui y figurent, quelles que soient les périodes
" 1 1 " =C" # . J

2" -1 que la Convention amendée s'applique conformément
NCD pour ce qui concerne l'assistance administrative
" H 7 * . 1 C" (1 1 . \$ C"
périodes d'imposition ou les obligations fiscales
.

2" -1 que la Convention amendée s'applique aussi
1. " 8\$ 2" - " H 7 * . 1
qui ont fait des déclarations similaires, que les qu
(1 %" 1 1 1 " =C" # . \$
" 1 1 . 1 1 " = # . #
l'AMAC NCD pour les personnes de la juridiction émettrice

P 0 " . 41 C" C"4
2" - H " " 1 " \$ " # ' - ".
0 1 1 * " ± 14E"